

# L'Histoire d'une «cour fermée»... ouverte !!!

## (suite de la ballade autour du bourg)

Le XIX<sup>ème</sup> siècle est le siècle des grands bouleversements économiques et sociaux dans la foulée des changements majeurs qui ont suivi la Révolution Française. L'une des mutations les plus durables est l'ouverture progressive des économies notamment rurales. Ainsi les registres de délibérations municipales renseignent sur la multiplication des foires rurales dans la région (Fougères, Louvigné, Landivy mais aussi la Bazouge !!). Cette ouverture économique est perceptible dans l'ensemble des registres par la place accordée aux délibérations sur les chemins notamment de «grandes communications» (l'équivalent de nos routes départementales). Le second Empire de Napoléon III (1852-1871) accorde une attention toute particulière à cette question. Napoléon III stimule la modernisation de l'économie française par une politique libérale incarnée par le traité de libre échange avec la Grande Bretagne signé en 1861 (qui conduira à la disparition dans nos campagnes d'un certain nombre d'activités industrielles diffusées en milieu rurale, du fait de la concurrence !!). Dans le cadre de cette politique générale les réseaux de transports doivent être modernisés. A l'échelle de la Bazouge cette préoccupation est une constante. La délibération du 22 octobre 1858 souligne les modifications nécessaires pour faciliter la circulation et dresse un portrait d'une partie du bourg.

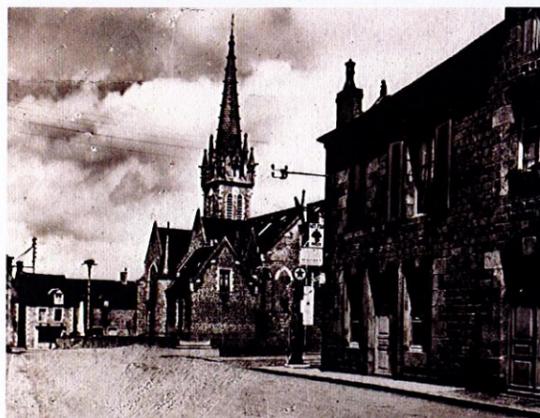
Une circulaire du Préfet d'Ille et Vilaine (30 septembre 1858) demande aux conseils municipaux de délibérer sur «l'établissement d'un plan général d'alignement et de doter les bourgs d'une place et de rues spacieuses pour faciliter le transport des produits de l'agriculture et l'assainissement des grands centres de populations». Il y a donc deux priorités:

- adapter l'espace aux évolutions économiques
- améliorer les conditions sanitaires

Le Conseil Municipal se lance dans cette politique «avec empressement» (si l'on en croit la délibération !!). Cette délibération est intéressante car elle donne un description du bourg et en la croisant avec le plan cadastral de 1834 il est possible de visualiser cette géographie locale. Il

y a cinq rues, dont deux ont «à peine 3 m de large, et deux autres 4 m». Elles sont, nous dit-on «à peine suffisantes pour le passage d'une charrette». Une seule rue a 8 m de large. Elle est traversée par le chemin vicinal «partant du chemin de grande communication n° 28 (actuelle route de Landéan) et se rendant au village du Lattay dans le chemin vicinal (...) de Saint Ellier

Emplacement de la cour fermée (photo B. Bazin)



Vue du bourg en venant de Pontmain



Puits centre du bourg (photo : B. Bazin)

à Louvigné du Désert». Vient ensuite une description de la place ou du moins ce qui est désigné comme telle.

Cette «place» mesure «environ 29 m de long sur 12 m de large». Le problème de la municipalité est d'élargir cet espace pour répondre aux vœux de la préfecture. Or, à l'est de cette place se trouve «un espace de terrain appelé la cour fermée (...) non clos (!!!) ayant au milieu un puits pour le service seul de ses locataires. Le terrain a en moyenne 23.65 m de large y compris la maison démolie jusqu'à sa limite longeant la rue dit des chevaliers devant la maison d'école des sœurs». Nous apprenons au passage que l'école des filles tenues par des sœurs est au centre du bourg à proximité immédiate de l'église. La description se poursuit et mentionne un litige entre la municipalité et les pro-

priétaires de cette maison. En dépit de ces difficultés, le Conseil Municipal décide d'élargir la rue de 4 à 8 m. Cette décision conduit à la démolition d'une étable et d'une maison. Cette décision est motivée par le fait que:

1. cette rue est le «débouché d'un chemin vicinal partant de la route de grande communication n° 28 et traversant les villages peuplés de la Gaucherie Javot, la Besnaruais et la Denoualière».
2. ce chemin est très important du fait de «ses grandes relations avec la Mayenne. Il a été reconnu d'un intérêt commercial avantageux pour le bourg».
3. «l'emplacement dit de la cour fermée, de la connaissance des plus anciens (...) a toujours été déclos, qu'il était livré à la circulation et que tous, soit à pied, soit à cheval ou avec des charrettes le traversaient sans opposition. Il semblait faire partie du domaine public».

4. qu'il n'y a dans le bourg «ni fontaine, ni puits public»
5. que les habitants «peu aisés sont à la merci des possesseurs de puits qui peuvent à leur volonté les priver d'y puiser ou exiger d'eux un tribut».
6. Qu'il faut «pour l'intérêt général qu'il y ait un puits commun».

En conclusion, le Conseil Municipal décide que le terrain dit de la cour fermée, le corps de ferme et le puits sont déclarés d'utilité publique et qu'en «cas de refus des propriétaires de traiter à l'amiable» de procéder à l'expropriation.

Sources : registres délibérations du Conseil Municipal  
Pour accéder au plan cadastral napoléonien (1833-34) voir le site des archives départemental d'Ille et Vilaine